Motion pour la défense des valeurs républicaines, la lutte contre toutes les formes de haine et de violence, et le renforcement de la cohésion sociale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le climat de tensions, de violences et de haines inédites dans notre pays,

Considérant que la République française, pays des Lumières et des Droits de l'Homme, ne peut accepter qu'un homme soit assassiné en raison de la couleur de sa peau, et que la violence raciste et la banalisation de la haine gangrènent notre société,

Considérant que la liberté d'expression ne saurait en aucun cas être invoquée pour justifier la diffusion de propos portant atteinte à la dignité des personnes ou incitant à la haine, et que le racisme n'est pas une opinion mais un acte répréhensible pénalement,

Considérant la répression accrue des manifestations pacifiques,

Considérant que les pillages, saccages de commerces, dégradations de mobiliers urbains et de bâtiments communaux portent atteinte à l'intérêt général et fragilisent la cohésion nationale,
Considérant que l'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange, le dialogue et la cohésion,

Considérant le désengagement perçu de l'État qui place les municipalités et les associations comme dernières clés de voûte de la République, et les maires comme piliers de l'édifice républicain apportant des réponses de proximité aux difficultés quotidiennes,

Considérant que les services publics et les agents publics, tout comme les élus, sont en première ligne pour accompagner les concitoyens et nécessitent des moyens adaptés face aux difficultés sociales grandissantes,

DÉLIBÈRE,

1. De condamner avec la plus grande fermeté :
- Toutes les formes de violences, qu'elles soient physiques ou verbales, ainsi que les saccages et dégradations touchant les commerces, les biens publics et les bâtiments communaux ;
- Le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et la banalisation des discours de haine qui se diffusent notamment sur les plateformes de réseaux sociaux et dans certains médias.

2. D'affirmer :
- Son attachement indéfectible aux valeurs fondamentales de la République et à la défense de la dignité humaine ;
- Son refus absolu que de tels propos haineux puissent être présentés comme un débat légitime dans l'espace public.

3. De soutenir :
- Les demandes de moyens renforcés pour les services publics de proximité, afin qu'ils puissent pleinement remplir leurs missions face aux difficultés sociales et climatiques actuelles ;
- Les initiatives associatives, éducatives et citoyennes qui œuvrent chaque jour à renforcer le lien social, la solidarité et l'égalité sur le territoire.

4. D'exprimer :
- Sa volonté de poursuivre, à l'échelle de la commune, le travail de consolidation du civisme et de préservation du vivre-ensemble, en étroite collaboration avec les citoyens engagés et les associations dévouées.

La présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires du territoire.

Le Maire,
Christophe SONREL